

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7438

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin,
M. Villani et Mme Gaillot

à l'amendement n° 5026 de Mme Luquet

ARTICLE 52 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« commerciales »

insérer les mots :

« en proscrivant toute artificialisation des sols et ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« de leur impact sur l'artificialisation des sols, »

III. – En conséquence, compléter ladite phrase par les mots :

« et de leur bilan en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'empreinte carbone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'amendement 5026 prévoit de seulement prendre en compte "l'impact sur l'artificialisation des sols" de la logistique.

Il convient d'une part de **proscrire toute artificialisation des sols** liés aux entrepôts logistiques, lesquels, pour ce qui concerne les entrepôts du e-commerce, devraient d'ailleurs relevés des dispositions de l'article 52.

De plus, le présent sous-amendement introduit **l'indispensable prise en compte du bilan carbone** des flux générés dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.